MEDIAPART. fr

Le Secours catholique milite pour un RSA sans condition ni sanction

PAR DAN ISRAEL ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

Directeur de la publication : Edwy Plenel

www.mediapart.fr

Reçue ce vendredi par le premier ministre avec d'autres acteurs de la solidarité, l'association défend un vrai revenu garanti pour tous les Français précaires. Aujourd'hui, le RSA est conditionné au respect de multiples démarches.

Contre l'air du temps, sans doute. Mais avec l'espoir résolu de convaincre, ou au moins de faire évoluer les termes du débat. Ce vendredi 2 octobre 2020, Véronique Fayet, présidente du Secours catholique, est reçue par le premier ministre Jean Castex, comme les autres représentants des grandes associations qui œuvrent pour l'insertion et le soutien des plus précaires. Sous le bras de la responsable associative, le tout récent rapport publié par le Secours catholique – et soutenu par ATD-Quart Monde, la fondation Abbé Pierre ou la Ligue des droits de l'homme – qu'elle espère bien mettre sous les yeux du premier ministre.

Le document est explosif, puisqu'il réclame que la France mette en œuvre une réelle politique de revenu minimum pour les plus pauvres, sans aucune contrepartie. « Exactement 75 ans après la création de la Sécurité sociale, nous souhaitons en retrouver l'esprit. Nous demandons que les règles du jeu changent, et que la France mette en place un revenu digne pour toutes les personnes en fragilité, sans contrepartie, résume Véronique Fayet. Quand on est en situation de pauvreté, on n'est pas coupable, on a un incident de parcours individuel ou collectif. Et on n'a pas à être puni s'il y a des décalages entre ce qu'attend l'administration et ce qu'on est en mesure de fournir. »

Les propositions de l'association vont bien plus loin que ce qu'offre aujourd'hui le revenu de solidarité active (RSA), conçu comme le filet de sécurité des Français sans ressources. Le montant du RSA est de 565 euros par mois maximum pour une personne seule, de 847 euros pour un couple et de 1 016 euros pour un couple avec un enfant. Mais le montant est diminué

si l'allocataire est aidé pour se loger, et les intérêts rapportés par un placement financier sont pris en compte dans le calcul des ressources (les placements **sont souvent comptabilisés** comme rapportant 3 % par an, même si ce n'est pas le cas).

Fin 2019, la France comptait 1,88 million de foyers allocataires du RSA, soit 3,85 millions de personnes (5,8 % de la population). N'y ont pas accès les 18-25 ans, pas plus que les étrangers en situation régulière durant les cinq premières années après l'obtention de leur titre de séjour. On estime par ailleurs qu'environ un tiers des ménages qui y auraient droit ne le demandent pas. Autant de données que veut voir bouleversées le Secours catholique.

« Nous demandons que tous les adultes en situation régulière touchent, sous condition de ressources, une aide d'un montant suffisant pour sortir la tête de l'eau : 50 % du revenu médian, soit 867 euros par mois pour une personne seule, détaille Jean Merckaert, le directeur du plaidoyer de l'association. Nous souhaitons que le versement soit automatique, et qu'il existe un complément financier pour les personnes en démarche d'insertion sociale ou vers l'emploi. »

Ces demandes sont classiques de la part d'une association d'aide aux plus pauvres. Ses responsables rappellent que 5,5 millions de personnes ont demandé de l'aide alimentaire en 2019, un chiffre qui a doublé en dix ans, et qui pourrait, crise sanitaire et sociale oblige, atteindre 8 millions de personnes en fin d'année, selon le ministre de la santé et de la solidarité Olivier Véran. « Mais il est une dimension que, jusqu'ici, nous n'avions guère approfondie : c'est la garantie du revenu, sans contreparties, indique le rapport tout juste publié. C'est sur ce volet que ce rapport entend apporter une contribution nouvelle et, nous l'espérons, décisive. »

En effet, rappelle l'association, « le RSA n'est ni un droit inaliénable, ni un filet de protection sociale inconditionnel » : il est dépendant des démarches de retour à l'emploi, et au suivi scrupuleux des procédures administratives. En cas de manquement, les sanctions sont sévères : depuis 2012, un allocataire

Directeur de la publication : Edwy Plenel
www.mediapart.fr

jugé pas assez impliqué dans ses démarches, ou ratant un rendez-vous avec un travailleur social, Pôle emploi ou un représentant des autorités, peut se voir supprimer jusqu'à 400 euros de son aide tous les mois, ne lui laissant que 100 euros mensuels. Le deuxième niveau de sanction prévoit la suppression de toute allocation. « La loi autorise donc de ne plus verser un centime à des personnes en situation de grande pauvreté qui n'ont jamais fraudé », s'indigne le rapport.

« J'ai découvert que le RSA n'est pas un plancher social, mais plutôt un filet avec des mailles assez larges, et qui laisse passer des gens », résume Jérôme Bar, militant associatif dans la Drôme, travaillant pour Aequitaz, association de lutte contre les inégalités. L'homme est à l'initiative de la réflexion d'Aequitaz et du Secours catholique sur le sujet, et de la rédaction du rapport : à partir de 2017, il a recueilli les témoignages d'allocataires du RSA qui ont peur de se voir supprimer leur aide, après être passés devant une « commission pluridisciplinaire », l'organe chargé d'évaluer les dossiers, et vécu comme un véritable conseil de discipline.

Car pour pouvoir toucher le RSA, selon que les allocataires recherchent immédiatement un emploi ou qu'ils souhaitent au préalable faire des démarches d'insertion sociale, ils doivent signer un « projet personnalisé d'accès à l'emploi » avec Pôle emploi, ou un « contrat d'engagements réciproques » avec le conseil départemental. Puis s'y tenir.

« Les allocataires vivent ainsi sous la menace d'une suspension de leur allocation qui dépend de leur capacité à expliquer quelles démarches ils ont mis en œuvre pour faire "avancer" leur situation », regrette le Secours catholique. Quand il ne leur faut pas effectuer des heures de « bénévolat » obligatoire, une innovation imposée par le département du Haut-Rhin, et jugée légale par le Conseil d'État en juin 2018, après une longue bataille juridique. Celle qui présidait le conseil départemental du Haut-Rhin, Brigitte Klinkert, est aujourd'hui ministre déléguée chargée de l'insertion ; tout un symbole.

« Quand on arrive dans les aides sociales, on tombe sous des puissances qui nous dépassent. [On] est à la merci des pouvoirs qui distribuent les aides sociales, [...] et rien ne garantit qu'elles pourront continuer à être attribuées. Si on arrive à monter une ou deux marches et qu'à cause d'une décision prise en haut lieu, on se voit descendre quatre marches en arrière, au bout d'un moment, on abandonne », confie une allocataire dans le rapport.

Et le nombre de personnes sanctionnées est loin d'être négligeable. Puisqu'il n'existe aucun chiffre national de ce type de sanction, l'association et ses partenaires ont fait eux-mêmes leurs comptes, en sollicitant tous les départements, notamment grâce au site **Ma Dada**, qui permet de lancer des requêtes sur des documents administratifs théoriquement accessibles au public.

234 000 personnes sanctionnées

Les auteurs du rapport ont décortiqué les chiffres de la quinzaine de départements (couvrant 20 % des allocataires en France) leur ayant fourni des données exploitables. Selon leur estimation très prudente, environ 6 % des allocataires du RSA ont été sanctionnés en 2017, 2018 ou 2019. « Sur le plan national, ce sont 115 000 foyers, soit 234 000 personnes, qui ont sans doute fait l'objet de sanctions, avec un RSA baissé de moitié ou de 80 %. Et 9 000 à 14 000 foyers se sont vu interdire l'accès au RSA, privés du minimum vital », calcule Jérôme Bar.

« Dans un pays riche comme la France, a-t-on vraiment conscience de condamner des foyers à vivre sans aucun soutien de la collectivité, tout ça parce qu'ils n'entrent pas dans les cases prévues pour eux?, s'interroge l'association. La pauvreté est-elle un crime, qu'il faille une forme de tribunal pour juger du mérite des uns et des autres à être aidé? » Le Secours catholique appelle à « la fin aussi d'une forme de violence institutionnelle subie par les personnes en situation de pauvreté ».

Pour Véronique Fayet, « le pacte citoyen devrait reposer sur la confiance pour tous ». « L'IFI [impôt sur la fortune immobilière, qui a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune – ndlr], c'est déclaratif. On fait confiance aux gens, et les contrôles

Directeur de la publication : Edwy Plenel
www.mediapart.fr

viennent a posteriori, souligne-t-elle. Pour le RSA en revanche, on persiste à demander des contreparties aux personnes pauvres, à qui on octroie une maigre aide. On oblige les gens à rester des semaines, voire des mois, sans revenu, le temps que le dossier soit complet, s'il ne s'est pas perdu en route... »

Les acteurs associatifs n'oublient pas que les départements doivent financer une bonne partie du RSA, sans compensation de l'État : cette aide sociale représente un sixième du budget cumulé des départements (67 milliards d'euros en tout). Mais ils déplorent que cette réalité les pousse à se lancer dans une chasse aux allocataires, quitte à les supprimer des listings au moindre faux pas. « Les départements ont intérêt à couper dans les dépenses. En trois ans, le département du Nord a économisé 12 millions d'euros en restreignant l'accès au RSA. Les plus pauvres sont devenus une variable d'ajustement économique », regrette Emmanuel Bodinier, d'Aequitaz.

Ces constats et ces recommandations seront loin de faire l'unanimité, tous les concepteurs du rapport le savent. « Nous portons une volonté de repolitiser l'action sociale, de notre côté du spectre politique, assume Emmanuel Bodinier. Proposer un revenu minimal, sous condition mais sans contrepartie, cette position n'était plus défendue dans le débat public. Nous souhaitons sortir d'un affrontement un peu binaire entre les partisans d'un revenu universel pour tous et les gens qui proposent de lutter par tous les moyens contre "l'assistanat". »

« Nous avons conscience de partir sur une mission de longue haleine, concède Jean Merckaert. Mais en France, on laisse des ménages vivre avec 100 euros par mois, sans en avoir vraiment conscience. Jusqu'où est-on prêt à sanctionner des personnes, en raison d'un procès en paresse ? Éclairer cette question permettra de déclencher un débat. »

Il faut l'espérer, car jusqu'à présent, le sujet reste pour le moins dominé par les tenants de la chasse aux « assistés ». La preuve avec les suites **des récentes révélations de Mediapart** sur les départements privant du RSA, en toute illégalité, des demandeurs possédant un certain niveau d'épargne. Le conseil départemental de la Manche, qui revendique la pratique, a maintenu sa position **face au « 20 heures » de France 2**, par la voix de son président, Marc Lefèvre.

Ce dernier a assuré que la délibération du département imposant cette pratique « *n'est pas forcément illégale* », et qu'elle relèverait « *de la libre appréciation et administration des collectivités* ».

Lors de la session du conseil départemental du 25 septembre, Marc Lefèvre a tenu la même position. Tout comme celui qui était président de la collectivité lors de l'adoption de cette mesure : le sénateur Philippe Bas. « Le débat juridique n'est pas clos et il faut aller au fond de ce débat avant de prendre toute décision sur l'évolution éventuelle de notre système », a assuré ce dernier. Ajoutant : « Quand on a fait une épargne, on doit l'utiliser en cas de coup dur avant de faire appel à la solidarité de son voisin de palier. Ça me paraît être du bon sens. »

Ces déclarations sont faites au mépris, à la fois, des décrets d'application de la loi, qui interdisent clairement une telle pratique, et d'une récente décision du Conseil d'État, qui la condamne. Plutôt piquant lorsque, comme Philippe Bas, on est soi-même conseiller d'État. Et **qu'on a présidé** la commission des lois du Sénat jusqu'au mois de septembre.

En attendant que cette controverse théorique soit purgée, des Français en sont victimes, dans leur vie de tous les jours. Plusieurs ont confié leur expérience malheureuse à Mediapart à la suite de la parution de notre article. Sylvie*, par exemple. À 47 ans, « dans un département où il est difficile de trouver des emplois pérennes, hormis le tri des carottes et des poireaux dans les polders de la baie du Mont-Saint-Michel », elle a dû renoncer au RSA car elle dépassait de quelques euros la limite des 23 000 euros d'épargne instituée par le conseil départemental. Mais, signale-t-elle, « sans la prise en compte des 2 000 euros d'épargne placée de ma fille (étrennes depuis sa naissance, vente de vêtements...), je ne dépassais pas le plafond ».

Mediapart.fr

PART.fr 4

Quant à Dominique*, sa situation illustre toute la cruauté de la situation. À plus de 45 ans, « sans aucune ressource et bientôt plus rien à basiquement mettre dans l'assiette », elle a dû retourner vivre chez sa mère retraitée parce que le département lui a refusé l'aide sociale. Aide qu'elle n'a pas obtenue malgré un recours administratif, où elle a mentionné la récente condamnation du conseil départemental par le tribunal administratif de Caen sur ce point.

Dominique a saisi l'antenne départementale du Défenseur des droits... qui a dû clore son dossier parce qu'elle a déménagé hors du département pour rejoindre la maison maternelle. Et pourquoi la Manche lui avait-elle refusé l'ouverture de ses droits normalement garantis par la loi ? En raison de l'existence d'un PEL, ouvert à son nom par sa grandmère, veuve de mineur, « avec la prime reçue de la mine suite au décès de [son] grand-père silicosé ». Le vrai visage d'une politique de « solidarité ».

Boite noire

Les prénoms indiqués par une astérisque (*) ont été modifiés à la demande des allocataires.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur de la publication : Edwy Plenel

www.mediapart.fr

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel: contact@mediapart.fr **Téléphone**: + 33 (0) 1 44 68 99 08 **Télécopie**: + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012